Résolution pour la réunion du Conseil du 15 mai 2020

Résolution Voirie

Attendu que le conseil municipal a l'obligation de procéder aux choix fiscaux les plus équitables pour les contribuables (conformément au point 5.5 du Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux);

Attendu que l'impact négatif de la pandémie mondiale sur les finances municipales est actuellement inconnu, cependant, la recherche initiale publie par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 6 mai 2020 indique que toutes les municipalités connaîtront une baisse des revenus;

Attendu que la Municipalité doit toujours compléter un plan stratégique à long terme, avec des coûts estimés, pour l'entretien et la reconstruction de la totalité du réseau routier de Wentworth-Nord;

Attendu que les projets de voirie sont l'un des coûts les plus importants ayant une incidence sur les impôts fonciers;

Attendu que les coûts de resurfaçage des routes en asphalte coûtent 4,5 fois le coût de resurfaçage en gravier en utilisant les estimations fournies dans le règlement d'emprunt 2019-563;

Attendu que le coût total prévu de refaire toutes les routes asphaltées de la municipalité pourrait être de 26 054 905 $ en utilisant les estimations fournies dans le règlement d'emprunt 2019-563;

Attendu que l'utilisation de routes en gravier dans la mesure du possible pourrait permettre aux contribuables d'économiser 15 000 000 $ ou plus;

Attendu que les routes de gravier bien construits et entretenues offrent le coût total à vie le plus bas avec une excellente qualité de revêtement routier;

Attendu que de nombreuses municipalités convertissent les routes asphaltées en gravier afin de bénéficier des faibles coûts à vie des routes en gravier;

Attendu le très faible niveau de circulation sur la plupart des routes municipales;

Attendu que les travaux liés au drainage sont le type d'investissement le plus important requis pour protéger la stabilité à long terme de toutes les routes;

Attendu qu'il est important d'utiliser la capacité de financement municipal au profit du plus grand nombre possible de résidents;

En conséquence, il est résolu que :

En raison des coûts très élevés de ces travaux, aucun projet d'asphaltage prévu dans le règlement 2019-563 ne doit être entrepris;

Que le financement disponible en vertu du règlement 2019-563 pour le prêt de 2,5 millions de dollars, approuvée en vertu de la résolution 2019-06-651 puis modifiée en vertu du 2019-08-724, soit utilisé pour la construction du drainage, l'entretien du drainage et le rechargement du gravier, et ceci conformément aux dispositions de l'article 1076 du Code municipal et article 564 de la loi sur les cités et villes;

Qu'une partie du financement provenant des revenus du TECQ 2019-2023 soit utilisée pour finaliser un plan stratégique à long terme pour l'entretien et la reconstruction continus de l'infrastructure voirie municipale, conformément au niveau de priorité 2 du programme TECQ https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/infrastructures/tecq/TECQ_2019-2023_travaux_admissibles_eau_potable_usees.pdf et en suivant les meilleures pratiques recommandées énoncées dans le Guide d'élaboration PIIRL https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/amelioration-reseau-routier-municipal/Documents/Guide-Elaboration-PIIRL.pdf

Que le plan stratégique à long terme contienne un ensemble clair de critères mesurables pour déterminer si l'asphaltage sera couvert par les recettes fiscales générales, sinon tout asphaltage serait payé via les taxes sectorielles si les résidents concernés en conviennent.